République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de BAZOCHES LES BRAY

COMPTE -DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 juin 2021 à 19h30

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET - François GUIZOUARN Laurent MASSON - Hervé LOMBARD — Caroline PUYDEBOIS - Valérie GANDILLIET Philippe PERRIGOT — Cindy GUIZOUARN – Eric CHARLE - Christine SAVOURAT

Absent(s) : Sébastien PICOTIN - Fabrice SERRé
Michel CHARLEMGNE donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT

Secrétaire de séance : Cindy GUIZOUARN

Date de la Convocation : 08/06/2021
Date d'affichage : 08/06/2021

Lecture faite du compte-rendu du conseil du 6/04/2021, approuvé à l'unanimité.

I – Délibération 770252021025 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE FERREE 2022

Le Maire expose :

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Férrée ;
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 55 882 € HT pour la basse tension, à 39 157 € TTC, pour l'éclairage public et à 42 116 TTC pour les communications électroniques.

- ***Le projet total est d'un montant de : 137 155.00 € - Reste à la charge de la commune après déduction de la subvention : 85 935.00 €.***

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux et les modalités financières.

- **DE TRANSFERER** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DE DEMANDER** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Férrée

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

II – Délibération 770252021026 : DECISION MODIFICATIVE 1-2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif du Budget principal,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Un virement de crédits en section de fonctionnement, dépenses :
RETRAIT à l'article 615232 (réseaux) chapitre 011 d'un montant de 2 802.00 €.
VIREMENT à l'article 6574 (subv. de fonct. de droit privé) chapitre 65 pour un montant de 2 802.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, cette décision modificative.

III – Délibération 7702522021027 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'accorder des subventions complémentaires aux coopératives scolaires du R.P.I. BAZOCHES/BALLOY/LA TOMBE (compte 6574) pour un montant global de 2802.00 € répartis comme suit :

- OCCE ECOLE DE BAZOCHES LES BRAY : 2 046.00 €
- OCCE ECOLE DE BALLOY : 324.00 €
- OCCE ECOLE DE LA TOMBE : 432.00 €

IV – Délibération 770252021028 : REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BAZOCHES

❖ Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal le 16 juin 2021, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de la commune.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

❖ Ouverture et organisation du service de restauration scolaire

La cantine est ouverte pendant les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les locaux permettent d'accueillir 37 enfants par service sous la responsabilité de

Madame Nathalie CRESPO, aidée par : Mesdames Catherine LEFOUR (ATSEM)
et Sandy DESABRES (Adjoint technique).

La restauration a lieu en deux temps :

1er service, à 11h 30, pour les enfants de maternelle du R.P.I.

2d service, à 12h30, pour les enfants scolarisés à Bazoches-Lès-Bray.

Les inscriptions sont prises à une date fixée courant mai. Attention la réinscription n'est pas automatique.

L'accueil des enfants prenant des repas occasionnels se fera dans la mesure où les parents auront prévenu le service de la cantine la veille avant 10h00.

❖ Absence de l'enfant

En cas d'absence, suite à une maladie de l'enfant, les parents devront prévenir impérativement Madame CRESPO **(et non l'école)**, dans les plus brefs délais, tél : 01 60 67 24 76 à partir de 9h45, ou au 01 60 52 61 55 de 15h00 à 18h00.
Tout repas non décommandé 24 heures à l'avance, restera à la charge des parents.

❖ Bénéficiaires

Depuis janvier 2017, l'inscription à la cantine, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés en primaire (art. L. 131-13, du code de l'éducation ; art. 186, Loi n°2017-86 du 27/01/2017). Toutefois, l'accès au restaurant scolaire est un droit qui peut être limité par le manque de places. Il convient de rappeler que cette disposition n'empêche pas la commune de refuser l'admission d'un élève, dès lors qu'à la date de décision des inscriptions, la capacité maximale d'accueil du restaurant scolaire est atteinte.

Les enseignants, remplaçants, ou stagiaires ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable du service et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixé par cette dernière.

❖ Les modalités de paiements

A réception de la facture mensuelle, les règlements autorisés sont :

1 - carte bancaire ou en espèce chez le buraliste agrée ;
2 - carte bancaire sur : www.tipi.budget.gouv.fr ;
3 - chèque bancaire ou postal adressé au TRESOR PUBLIC à l'adresse suivante :
TRESORERIE DU BASSE MONTOIS
89 rue de Hemsbach
77480 BRAY SUR SEINE

❖ Tarif du restaurant scolaire

Le prix du repas est actuellement à 3.90 € et peut être réactualisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la restauration scolaire ou en fonction de la hausse imposée par la commune pour les frais de fonctionnement du service.

❖ Menus

Les menus sont consultables sur le site de la commune : http://mairie-bazoches-les-bray.fr ; Rubrique : Jeunesse /Cantine.

❖ Discipline et respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).
En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après deux avertissements signifiés aux parents et restés sans effet sur le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire de 2 jours sera prononcée.
En cas d'absence d'amélioration, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.
Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Après avoir entendu l'explosé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le nouveau règlement de la cantine qui abroge et remplace la délibération n°77025020051 du 22/06/2020.

V – Délibération 770252021029 : APPROBATION CCBM POUR LA COMPETENCE VOIRIE « Itinéraires cyclables »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les élus du territoire Bassée-Montois souhaitent développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir.

Ils ont à cet effet approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020.

Les élus souhaitent désormais mettre en œuvre ledit schéma, or il est nécessaire pour cela que la communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie.

Les communautés de communes peuvent exercer la compétence en matière de voirie, aux termes des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

« II. - La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ».

Cette compétence est également subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire, sans quoi l'intégralité de la compétence sera transférée à la communauté. L'intérêt communautaire sera défini dans une délibération ultérieure.

Il vous est proposé de délibérer sur le transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes.

Après exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;

Vu la délibération n°D_2021_1_1 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification des statuts de la communauté de communes Bassée Montois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

Le Conseil DECIDE :

D'approuver cette délibération.

VI – Délibération 770252021030 : APPROBATION CONVENTION DE MAINTENANCE ET ASTREINTE DE LA STEP

Le Maire expose :
Il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de service pour la maintenance et le contrôle des équipements électromécaniques du poste de relèvement et de la station d'épuration des eaux usées, qui a pris fin le 29/03/2021, avec la société VEOLIA, dont le siège est situé à Paris 8ème, 21 rue de la Boétie. Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, pour un montant de : 1 296.00 € TTC/an. Les tarifs du bordereau de prix sont établis en valeur au 1er avril 2021, ils évolueront par application de la formule de révision des indices de rémunération, définis dans la présente convention. Dans le cadre du suivi du poste de relèvement et de la station d'épuration, la collectivité et le prestataire se sont mis d'accord pour que ce dernier mette à disposition son personnel pour réaliser un contrôle trimestriel de ces équipements et qu'il mette à disposition son service d'astreinte en cas de besoins pour toutes interventions de maintenance urgente.
Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,
DECIDE :
D'autoriser le Maire à signer la présente convention, pour une durée de 6 ans.

VII – INFORMATIONS DIVERSES :

- *Le Maire et le 1er adjoint chargé des finances informent :*
  que la Commission des finances a procédé à l'ouverture des plis du Marché du « City stade » le 8 juin 2021. Quatre entreprises ont déposé une offre pour la création du city stade (aménagement de voirie et matériel). Selon les critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence via le règlement de consultation, le classement des candidats s'est fait sur la base de 100, en fonction du prix, du délai d'exécution et de la valeur technique. Le classement des offres par entreprise étant le suivant :
  1) COLAS : 109 807.50 € HT soit 131 769.00 € TTC (4 semaines de délai d'exécution)
  2) FRAGNIER EUROVIA : 114 695.00 € HT soit 137 634.00 € TTC (8 semaines)
  3) RCM : 126 880.80 € HT soit 152 256.96 € TTC (8 semaines)
  4) PEPIN : 137 915.00 € HT soit 165 498.00 € TTC (13 semaines).

  Après vérification des 4 dossiers et analyses de ces derniers, l'offre la mieux-disante est l'offre proposée par l'Enterprise COLAS.

  La commune a obtenu pour le financement de ce projet une subvention FER du département de 40 000.00 €. En complément, une demande a été formulée auprès de l'agence routière de Seine-et-Marne pour obtenir une subvention des amendes de police.

- *Le Maire informe :*
  Qu'un plan du projet d'aménagement de la « place de l'église » est à disposition du public en Mairie pour en prendre connaissance (travaux 2022-2023).

- *Madame Christine SAVOURAT demande :*
  De remettre un panneau d'entrée de village «BAZOCHES-LES-BRAY » au chemin de la seine, celui-ci ayant été vandalisé.

- *Monsieur le Maire informe les prochaines dates d'animations proposées par les associations de BAZOCHES* :
  - ✓ Le 26 juin 2021 dès 18h30 : spectacle équestre organisé par Madame Mélanie DUCHESNE « Présidente de l'Association EQUIT LIBRE », avec soirée tartiflette.
  - ✓ Le 3 juillet 2021 de 14h00 à 18h00 : kermesse des écoles organisée au lieu-dit « l'éolienne » par Madame Sandrine RODOT « Présidente de l'Association les P'tits Loups ».

- ✓ Le 10 juillet 2021 à partir de 19h00 au lieu-dit « l'éolienne » : Repas champêtre accompagné d'un chanteur (sosie de Johnny Hallyday). Animation proposée par Madame Sandy DESABRES « Présidente de l'Association Fêtes et Loisirs », suivie d'un feu d'artifice organisé par la Commune à partir de 23h00.

Séance clôturée le 16/06/2021, à 21h30

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, les jours, mois et an que dessus.
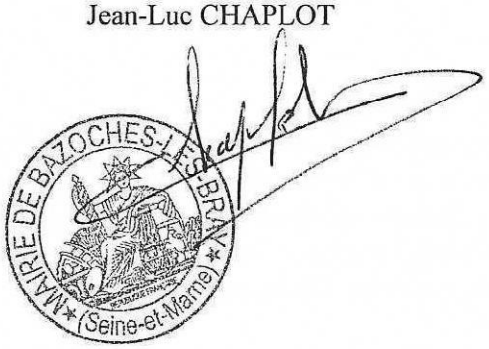
Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT